

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2013

DCM N° 13-03-24

Objet : Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Rapporteur : Mme FRITSCH-RENARD, Adjointe au Maire

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique constitue une étape majeure dans la mise en œuvre du protocole du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans la fonction publique.

En effet, conformément aux dispositions en vigueur, des recrutements réservés, fondés sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, peuvent être organisés par toute collectivité territoriale, en vue de favoriser l'accès des agents non titulaires aux cadres d'emplois de la fonction publique. Ce dispositif est ouvert jusqu'au 13 mars 2016.

Dès lors, les agents non titulaires éligibles à ce dispositif ont vocation à être titularisés, après une durée de stage fixée à six mois.

Les grades accessibles au dispositif d'accès à l'emploi titulaire défini par le présent rapport sont limitativement énumérés par le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012. Cette liste inclut la totalité des grades ouverts au recrutement sans concours, ainsi que l'ensemble des grades des cadres d'emplois dont le statut particulier prévoit l'ouverture au recrutement par la voie du concours. Dans cette seconde hypothèse, le recrutement est ouvert par voie de sélection professionnelle.

La sélection professionnelle est confiée à une commission d'évaluation professionnelle composée de l'autorité territoriale ou de son représentant, d'une personnalité qualifiée désignée par le centre de gestion du ressort de la collectivité et d'un fonctionnaire de la collectivité.

Cette commission sera chargée d'auditionner les candidats.

Les agents non titulaires remplissant les conditions ainsi définies pourront accéder, sous réserve de satisfaire à la durée statutaire de stage en vigueur, au cadre d'emplois dont les fonctions relèvent de la même catégorie hiérarchique que celles occupées au 31 mars 2011.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement (cf. annexes 1 et 2). Ce dispositif pourrait potentiellement concernez 51 personnes au sein de la collectivité ; il prendra fin en 2013, dans la mesure où l'ensemble des agents sont éligibles cette année.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique compétent, d'approuver ce programme.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la fonction publique,

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

VU l'avis du comité technique en date du 20 février 2013,

CONSIDERANT le rapport présenté en comité technique faisant état de 51 emplois pouvant bénéficier du dispositif d'accès à l'emploi titulaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire joint en annexe.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
L'Adjointe Déléguée,

Anne FRITSCH-RENARD

Service à l'origine de la DCM :

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 4.2

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40

Absents : 15

Dont excusés : 10

Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE